

Loi autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parking « Carré-Vert » de 312 places pour voitures et 48 places pour deux-roues motorisés, sis sur les parcelles 3382, 3383 et 3340 de la commune de Genève (Jonction), à hauteur de 19 657 856 F, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet (10913)

du 28 juin 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 8 et 9 de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Engagements

Art. 1 Autorisation

La Fondation des parkings est autorisée à financer la construction du parking
« Carré-Vert » de 312 places pour voitures et 48 places pour deux-roues
motorisés, sis sur les parcelles 3382, 3383 et 3340 de la rue des Gazomètres à
Genève (Jonction), à hauteur de 19 657 856 F, dont au minimum 11%
financés par ses fonds propres.

Chapitre II Garantie des emprunts

Art. 2 Garantie

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé par une caution simple à garantir le
remboursement d'un prêt à hauteur de 17 200 000 F y compris les frais
d'acquisition, en faveur de la Fondation des parkings, pour la construction du
parking désigné à l'article 1.

² Le montant résiduel de cette caution est mentionné au pied du bilan de
l'Etat de Genève.

Art. 3 Appel de la garantie

Un appel de la garantie donne lieu à un arrêté du Conseil d'Etat publié dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 4 Rémunération de la garantie

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires**Art. 6 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.